

RAPPORT N° 94/8-10
au Conseil Municipal

OBJET

R.H.I. PAVADE

**AUTORISATION A SOLLICITER UNE SUBVENTION
DU FONDS D'INVESTISSEMENT DEPARTEMENT
D'OUTRE-MER AUPRES DE L'ETAT**

Dans le cadre du programme de résorption de l'Habitat Insalubre, dont la concession a été confiée à la S.I.D.R., le Conseil Municipal par Délibération n° 92/4-02 du 12 septembre 1992, a validé le programme de réalisations des aménagements utiles à l'opération.

L'analyse du bilan actualisé fait apparaître que ces travaux indispensables à la construction de logements ne pourront être pris en charge sur le bilan.

Les dépenses supplémentaires sont estimées à 5 100 000 F. Les crédits seront imputés sur le Chapitre 914, Article 130. Il convient donc d'identifier des recettes complémentaires.

A ce titre, je vous propose de m'autoriser à solliciter auprès de l'Etat une subvention FIDOM en vue de permettre la réalisation des infrastructures programmées selon le plan de financement suivant :

	Coût total	FIDOM	Mairie
Renforcement du réseau EU Rue Nd de la Source	207 350	103 675	103 675
Aménagement surface entre zone 5 et 6	130 000	65 000	65 000
Allée des Opales (2ème tronçon)	566 000	283 000	283 000
Aménagement anti-érosion zone 6 et ravine	400 000	200 000	200 000
Voie transversale zone 4B (pour partie)	747 000	373 500	373 500
TOTAL	2 050 350	1 025 175	1 025 175

.../...

L'échéancier des travaux est le suivant :

- Allée des Opales (début : janvier 1995, fin : mai 1996)
- les autres travaux (fin des travaux prévus pour janvier 1995)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 94/8-10
du Conseil Municipal
en séance du samedi 10 décembre 1994

OBJET

R.H.I. PAVADE

AUTORISATION A SOLLICITER UNE SUBVENTION
DU FONDS D'INVESTISSEMENT DEPARTEMENT
D'OUTRE-MER AUPRES DE L'ETAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/8-10 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Claude SAUTRON, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial BELLEPIERRE, présenté au nom des Commissions, Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE UNIQUE

Autorise le Maire à solliciter une subvention FIDOM de 1 025 175 F auprès de l'Etat selon le plan de financement suivant :

Coût Total :	2 050 350 F
FIDOM :	1 025 175 F
Commune :	1 025 175 F

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 14 DEC. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA